

**Bulletin Municipal Officiel**

**N° 187**

**FEVRIER 2017**

**Actes administratifs**  
**Arrêtés du Maire**

**Sommaire**

Sécurité.....	2
Direction générale du développement urbain.....	2
Autorisations de travaux.....	2
Autorisations de programme.....	3
Déclarations préalables.....	3
Permis de construire.....	5
Direction de la population.....	6
Direction des affaires générales.....	6
Direction de la commande publique.....	16

**Sécurité**

Extrait du registre des arrêtés du maire – Arrêté d’ouverture d’une manifestation exceptionnelle relatif à un établissement recevant du public n°024-17 -A-ERP « Salon Forum Rhône-Alpes » Espace Double Mixte – Domaine scientifique de la Doua

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Arrêté n°26-17 portant abrogation d’un arrêté d’interdiction d’habiter 17 C rue Pierre Joseph Proudhon à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Extrait du registre des arrêtés du maire – Arrêté d’ouverture d’une manifestation exceptionnelle relatif à un établissement recevant du public n°027-17 –ERP- « Salon des carrières internationales » - Centre de Congrès « Espace Tête d’Or » sis 103 boulevard de la Bataille de Stalingrad à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Extrait du registre des arrêtés du Maire – Arrêté d’ouverture d’une manifestation exceptionnelle relatif à un établissement recevant du public n°028-17 –ERP « Salon Iris Santé » Centre de Congrès « Espace Tête d’Or » sis 103 boulevard de la Bataille de Stalingrad à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Extrait du registre des arrêtés du Maire n°029-17 – Autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public « Wellness Sport Club » 56 rue Paul Verlaine à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Extrait du registre des arrêtés du Maire – Arrêté d’ouverture d’une manifestation exceptionnelle relatif à un établissement recevant du public n°031-17 ERP « Salon Vintage » Espace Double Mixte – Domaine scientifique de la Doua sis 19 avenue Gaston Berger à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

Extrait du registre des arrêtés du Maire n°032-17 Autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un établissement recevant du public Hôtel bar « le Soufflet » 72 place Jules Grandclément à Villeurbanne

Pour le maire,  
Didier Vullierme

**Direction générale du développement urbain**

**Autorisations de travaux**

AT 069 266 17 014 accordée le 08 février 2017  
Restaurant O’TACOS

Une AT a été accordée à M. Mohamed Ferhat, pour création d’un restaurant dans un local existant sis 118 rue Anatole France.

Le maire,

AT 069 266 17 008 accordée le 08 février 2017  
Auto-école Drive School

Une AT a été accordée à Mme Caroline Benarab, pour la création d’une auto-école dans un local existant sis 61 rue Racine.

Le maire,

AT 069 266 17 002 refusée le 08 février 2017  
Cabinet d’orthodontie

Une AT a été refusée à M. Julien Godeneche, pour la création d’un cabinet d’orthodontie en lieu et place d’un appartement sis 23 rue Clément Michut.

Le maire,

AT 069 266 17 015 accordée le 08 février 2017  
Pizzeria Lippo

Une AT a été accordée à Mme Daphna Benyamine, pour la mise en conformité partielle de l’accessibilité du restaurant existant sis 5 rue Malherbe.

Le maire,

AT 069 266 17 010 accordée le 08 février 2017  
Magasin Bouygues Télécom  
Une AT a été accordée au Réseau Clubs Bouygues  
Télécom, pour mise en conformité accessibilité et  
réaménagement du commerce existant sis 10 avenue  
Henri Barbusse.

Le maire,

AT 069 266 17 013 accordée le 08 février 2017  
Cabinet dentaire « Sourires d'Enfants »  
Une AT a été accordée à Mme Amsellem Dorianne,  
pour l'extension du cabinet dentaire existant sis 1-5  
rue Jean Jaurès.

Le maire,

AT 069 266 17 011 accordée le 08 février 2017  
Boucherie du Bonheur  
Une AT a été accordée à M. Biba Daoud, pour la  
mise en conformité accessibilité du commerce  
existant sis 144 cours Tolstoï.

Le maire,

#### **Autorisations de programme**

AP 069 266 17 00002 accordée le 03/02/2017 Sas  
BOULEFKHAD – M. Nabil BOULEFKHAD  
Une AP a été accordée à Sas BOULEFKHAD –  
M. Nabil BOULEFKHAD pour l'installation d'une  
enseigne parallèle lumineuse, d'une enseigne  
parallèle sur store banne et d'une enseigne  
perpendiculaire lumineuse au 55 cours Emile Zola.

Le maire,

#### **Déclarations préalables**

DP 069 266 17 0020 classée sans suite le 02 février  
2017  
M. Vincent ECKLY  
Une DP a été classée sans suite de M. Vincent  
ECKLY pour le remplacement des menuiseries  
extérieures du 4 rue Colin.

Le maire,

DP 069 266 17 0010 refusée le 03 février 2017  
Régie de l'Opéra – Mme Pascale Gognard  
Une DP a été refusée à Régie de l'Opéra – Mme  
Pascale Gognard pour l'implantation de portails, de  
portillons et de clôture du 104 /114 boulevard du  
11 novembre 1918.

Le maire,

DP 069 266 16 0459 accordée le 03 février 2017  
Orange SIT SE – M. Pascale Debros  
Une DP a été accordée à Orange SIT SE –  
M. Pascale Debros pour le déplacement d'un portail  
du 7 rue Charlie Chaplin.

Le maire,

DP 069 266 17 0003 accordée le 15 février 2017  
M. Gérard HUGON  
Une DP a été accordée à M. Gérard HUGON pour  
le remplacement des menuiseries extérieures et  
ravalement de façades du 42 place des maisons  
neuves.

Le maire,

DP 069 266 17 0012 accordée le 15 février 2017  
M. Olivier BAILLY  
Une DP a été accordée à M. Olivier BAILLY pour  
la réfection de la façade du 44 rue de la filature.

Le maire,

DP 069 266 17 0026 accordée le 21 février 2017  
M. Guy ARTHUR  
Une DP a été accordée à M. Guy ARTHUR pour le  
ravalement de façade, le remplacement des  
menuiseries extérieures et de la clôture du 260 rue  
du 4 août.

Le maire,

DP 069 266 17 0028 accordée le 21 février 2017  
M. Nicolas RATEAU  
Une DP a été accordée à M. Nicolas RATEAU  
pour le ravalement de façades et le changement des  
menuiseries extérieures (baies) du 91 impasse  
Octavie.

Le maire,

DP 069 266 17 0032 accordée le 21 février 2017  
Association Centre Social des Buers – Mme Joelle  
Vincent  
Une DP a été accordée à Association Centre Social  
des Buers – Mme Joelle Vincent pour le  
remplacement des menuiseries extérieures par des  
menuiseries aluminium au 17 rue Joseph Proudhon.

Le maire,

DP 069 266 17 0033 accordée le 21 février 2017 Sas  
Faveau – M. Jean Luc GROS  
Une DP a été accordée à Sas Faveau – M. Jean Luc  
GROS pour la fabrication et la mise en service de  
châssis d'entrée en profils acier du 3 et 3 bis rue  
Dutrievoz / 5 et 7 rue Hanoï.

Le maire,

DP 069 266 17 0034 accordée le 21 février 2017  
M. Enersto MAIELLO  
Une DP a été accordée à M. Enersto MAIELLO  
pour un changement de destination au 3 rue Millon.

Le maire,

DP 069 266 17 0035 accordée le 21 février 2017  
Métropole de Lyon – M. Gérard COLLOMB  
Une DP a été accordée à Métropole de Lyon –  
M. Gérard COLLOMB pour le remplacement d'un  
portail à battant au 25 rue de Bruxelles.

Le maire,

DP 069 266 17 0018 accordée le 22 février 2017  
M. Cédric MONTFORT et Mme Julie DANIEL  
Une DP a été accordée à M. Cédric MONTFORT  
et Mme Julie DANIEL pour la construction d'une  
piscine au 2 impasse des lilas.

Le maire,

DP 069 266 17 0031 accordée le 22 février 2017  
M. Jérôme LAPIERRE  
Une DP a été accordée à M. Jérôme LAPIERRE  
pour la pose de 3 fenêtres de toit et l'aménagement  
des combles au 22 rue des alliés.

Le maire,

DP 069 266 17 0039 accordée le 22 février 2017  
Commune de Villeurbanne  
Une DP a été accordée à la Commune de  
Villeurbanne pour la création d'un mur de clôture  
au 45 cours de la république.

Le maire,

DP 069 266 17 0040 accordée le 22 février 2017 La  
Poste DOI – Mme Van Boxsom  
Une DP a été accordée à La Poste DOI – Mme Van  
Boxsom pour la modification de façade du bureau  
de poste au 38 cours Emile Zola.

Le maire,

DP 069 266 17 0043 accordée le 22 février 2017  
CERTA TOITURE - Mme Lauriane GONIN  
Une DP a été accordée à CERTA TOITURE -  
Mme Lauriane GONIN pour la réfection de la  
couverture et de la zinguerie au 200 rue du 4 août  
1789.

Le maire,

DP 069 266 17 0046 accordée le 22 février 2017  
M. Filipe DUARTE  
Une DP a été accordée à M. Filipe DUARTE pour  
la pose de 2 velux afin de créer un puits de lumière  
au 171 rue Francis de Pressensé.

Le maire,

DP 069 266 17 0047 accordée le 22 février 2017  
Mme Nadine BAUCHE et M. Sergio CABRITA  
Une DP a été accordée à Mme Nadine BAUCHE et  
M. Sergio CABRITA pour le ravalement de façades  
au 219 rue Francis de Pressensé.

Le maire,

DP 069 266 17 0050 accordée le 22 février 2017  
Mme Dorine PEYCELON  
Une DP a été accordée à Mme Dorine  
PEYCELON pour le changement de destination  
d'un logement en cabinet médical au 55 avenue  
Général Leclerc.

Le maire,

DP 069 266 16 0403 accordée le 22 février 2017  
M. Stéphane CABOURDIN  
Une DP a été accordée à M. Stéphane  
CABOURDIN pour la transformation de 2 garages  
en logements avec modification d'ouvertures et  
ravalement de la façade au 56 rue Francis de  
Pressensé.

Le maire,

DP 069 266 16 0407 accordée le 22 février 2017  
PARK AVENUE – M. Philippe ALEXIS  
Une DP a été accordée à PARK AVENUE –  
M. Philippe ALEXIS pour le changement de  
destination avec modification de façade au 81  
boulevard de la bataille de Stalingrad.

Le maire,

DP 069 266 17 0024 accordée le 23 février 2017  
M. Jean Nicolas CARRELET  
Une DP a été accordée à M. Jean Nicolas  
CARRELET pour la suppression de 2 cheminées et  
d'un escalier, création d'une cheminée et  
remplacement des menuiseries extérieures au 23 rue  
des alliés.

Le maire,

DP 069 266 17 0056 accordée le 27 février 2017  
Mme Agnès MOGUEN  
Une DP a été accordée à Mme Agnès MOGUEN  
pour l'installation d'un velux au 21 place  
Grandclément.

Le maire,

DP 069 266 17 0027 accordée le 27 février 2017 Scv  
VN Koutoumdjian  
Une DP a été accordée à Scv VN Koutoumdjian  
pour le changement de destination d'un logement  
en cabinet médical au 176 cours Emile Zola.

Le maire,

DP 069 266 17 0036 accordée le 27 février 2017  
Mme Delphine BONNET  
Une DP a été accordée à Mme Delphine BONNET  
pour l'installation d'une unité extérieure de  
climatisation au 33 cours Emile Zola.

Le maire,

DP 069 266 16 0446 accordée le 27 février 2017  
Aful 43 / 49 place Grandclément  
Une DP a été accordée à Aful 43 / 49 place  
Grandclément pour l'abattage d'arbres au 43 / 49  
place Grandclément.

Le maire,

DP 069 266 17 0049 accordée le 28 février 2017  
Mme CHOUVEN Emma  
Une DP a été accordée à Mme CHOUVEN Emma  
pour le changement de destination d'un local  
commercial en une habitation principale au 3 rue  
des peupliers.

Le maire,

DP 069 266 17 0037 accordée le 28 février 2017  
M. Vincent GAILLARD  
Une DP a été accordée à M. Vincent GAILLARD  
pour la réhabilitation d'une dépendance en suite  
parentale au 46 rue Eugène Fournière.

Le maire,

DP 069 266 17 0041 accordée le 28 février 2017  
Mme Malika KSOURI  
Une DP a été accordée à Mme Malika KSOURI  
pour la modification du portail et du mur de clôture  
existants au 11 rue Michel Dupeuple.

Le maire,

### **Permis de construire**

PC 069 266 10 0052 T01 transféré le 06 février 2017  
M. Clément BRUNET  
Un PC a été transféré à M. Clément BRUNET au  
54 place Jules Grandclément.

Le maire,

PC 069 266 16 0116 accordé le 06 février 2017  
M. Philippe SIMON  
Un PC a été accordé à M. Philippe SIMON pour la  
construction d'un garage et le changement d'une  
partie de la maison et du garage existant en local  
professionnel sis 13 rue Geoffroy.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 11 0146 M02 accordé  
le 06 février 2017 - Vinci immobilier résidentiel  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à Vinci  
immobilier résidentiel pour la démolition de  
bâtiments d'activité et d'habitation et la  
construction de 2 bâtiments de 68 logements  
collectifs et 73 places de stationnement sis 89 / 91  
rue Emile Decorps.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 16 0065 M01 accordé  
le 06 février 2017 M. Amar ZIANE et Mme  
LOBNA  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à M. Amar  
ZIANE et Mme LOBNA pour la modification des  
ouvertures et de l'implantation de la construction sis  
48 rue de Verdun.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 16 0050 M01 accordé  
le 06 février 2017 M. Durmuz KOZAN et Mme  
AYCAN  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à M. Durmuz  
KOZAN et Mme AYCAN pour la modification des  
ouvertures et des menuiseries extérieures sis 50 rue  
de Verdun et rue des bluets.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 99 0028 M02 accordé  
le 06 février 2017 M. Paul FARACHE  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à M. Paul  
FARACHE pour l'extension d'une maison  
individuelle et la modification de l'aspect extérieur  
sis 3 impasse des Boucherets.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 12 0124 M01 accordé  
le 07 février 2017 EST METROPOLE HABITAT  
OPH  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à EST  
METROPOLE HABITAT OPH pour la  
modification de toiture, des espaces extérieurs, le  
réaménagement du sous-sol et du rez-de-chaussée  
sis Zac des maisons neuves, îlot E2.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 12 0024 M02 accordé  
le 07 février 2017 Sccv 5/7 rue Colonel Klobb  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à Sccv 5/7  
rue Colonel Klobb pour la construction d'un  
bâtiment de 26 logements collectifs et de 32 places  
de stationnement en sous-sol sis 5/7 rue colonel  
Klobb.

Le maire,

PC 069 266 16 0036 T01 transféré le 14 février 2017  
Sci maisons pellet  
Un PC a été transféré à la Sci maisons pellet pour le  
changement de destination d'un hangar en 4  
logements à l'impasse Pellet.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 13 0088 M02 accordé  
le 14 février 2017 Snc KAUFMAN & Broad  
promotion  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à Snc  
KAUFMAN & Broad promotion pour la  
démolition de maison, garages et annexes existantes  
et la construction d'un immeuble de 84 logements et  
100 places de stationnement en sous-sol au 39 rue  
de la filature.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 15 0038 M01 accordé  
le 14 février 2017 Sccv 4 août 2015  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à Sccv 4 août  
2015 pour la modification des façades, de la toiture  
et du sous-sol, l'élargissement du bâtiment, la  
réduction du local 2 roues, le réaménagement des  
annexes et la modification des espaces extérieurs sis  
138 rue du 4 août 1789.

Le maire,

PC 069 266 16 0099 accordé le 15 février 2017  
Batigère Rhône-Alpes  
Un PC a été accordé à Batigère Rhône-Alpes pour la démolition de 3 bâtiments existants et la construction du immeuble R+4, la reconstruction à l'identique d'un immeuble en R+1, la réhabilitation d'un bâtiment existant de 12 logements et la création de 10 places de stationnement en sous-sol sis 13 rue Geoffray.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 13 0051 M01 accordé le 15 février 2017 - Est Métropole Habitat  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à Est Métropole Habitat pour la démolition de locaux désaffectés et la construction d'un immeuble de 56 logements et 47 places de stationnement dont 9 en sous-sol sis 90 rue de Verdun.

Le maire,

PC 069 266 16 0026 accordé le 15 février 2017  
Bouygues immobilier sa  
Un PC a été accordé à Bouygues immobilier sa pour la démolition de bâtiments existants et la construction de 3 bâtiments de 211 logements collectifs, 86 logements étudiants et un pôle petite enfance et 123 places de stationnement en sous-sol aux 35 /39 rue Rollet.

Le maire,

PC 069 266 16 0076 accordé le 17 février 2017 Sci Fca  
Un PC a été accordé à la Sci Fca pour la construction d'un immeuble en R+4+ couronnement de 33 logements collectifs, un local professionnel et 37 places de stationnement sous-sol sis 29 /33 rue Alexandre Boutin.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 99 0127 M01 accordé le 17 février 2017 M. et Mme TISSOT Edouard  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à M. et Mme TISSOT Edouard pour l'extension d'une maison individuelle et la modification de 2 ouvertures au 1 rue de la Somme.

Le maire,

PC MODIFICATIF 069 266 13 0026 M03 accordé le 17 février 2017 - Sci Ozen de Villeurbanne  
Un PC MODIFICATIF a été accordé à Sci Ozen de Villeurbanne pour la démolition d'une maison individuelle et d'un entrepôt et la construction d'un immeuble de 23 logements collectifs et de 39 places de stationnement au 273 route de Genas.

Le maire,

---

## Direction de la population

---

ARRETE 08/17 du 22 février 2017

Madame Farida Casoli conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 4 mars 2017

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

---

## Direction des affaires générales

---

Arrêté de 2017-002 portant délégation de signature aux agents territoriaux du 23 février 2017

### Chapitre 1 : Direction générale des services

article 1.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Éric GRIGNARD, directeur général des services aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à l'activité de la ville de Villeurbanne, à l'exception : des actes réglementaires en matière de police administrative, de la délivrance des autorisations du droit des sols, des décisions portant sanctions disciplinaires.

article 1.2

En son absence, délégation de signature est donnée à :

madame Évelyne AMOROS, directrice générale du développement urbain,  
madame Fanny CARISÉ, directrice générale adjointe, enfance, éducation,  
monsieur Jean-Pierre IMBERT, directeur général des services techniques et de l'environnement,  
monsieur Simon MOVERMANN, directeur général adjoint, animation et vie sociale,  
madame Clarence PARADAS, directrice générale adjointe, pilotage des ressources et relations sociales,  
monsieur Bernard SEVAUX, directeur général adjoint, culture, jeunesse et prospective,

à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.1 du présent arrêté, y compris les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 euros HT et les conventions et avenants de toute nature, à l'exception :

des actes réglementaires en matière de police administrative,  
de la délivrance des autorisations de droit des sols,  
des décisions portant sanctions disciplinaires.

article 1.3

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à :

madame Bénédicte AUGAGNEUR, directrice de la démocratie locale, du développement et de la vie des quartiers,  
madame Camille BONDOIS, directrice des affaires générales et de la qualité de service au public,  
madame Nathalie CHAPTAL directrice de la prévention, de la médiation et de la sécurité,  
aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elles ont la charge :

1. En matière d'administration générale :  
les certificats et attestations,  
la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,  
les accusés de réception d'un dossier complet,  
les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,  
les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires.

2. En matière de marchés publics :  
Tous les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 6 000 € HT et notamment :  
les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,  
les courriers de tous ordres aux candidats,  
les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :  
les refus de congés.

#### article 1.4

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la démocratie locale, du développement et de la vie des quartiers, délégation de signature est donnée à monsieur Matthieu PILLARD, responsable du service démocratie locale et maisons de services publics, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1.3.

## **Chapitre 2 : direction générale du développement urbain**

#### article 2.1

Délégation de signature est donnée à madame Évelyne AMOROS, directrice générale en charge du développement urbain, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :  
des actes réglementaires en matière de police administrative,  
de la délivrance des autorisations du droit des sols, autres que les déclarations préalables,  
des sanctions disciplinaires,  
des marchés et accords-cadres supérieurs à 25 000 € HT,  
des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT),

#### article 2.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à :  
monsieur Frédéric BERERD, directeur de l'urbanisme réglementaire,  
monsieur Hervé DESBENOIT, directeur du développement urbain,  
madame Céline FOURNIER, directrice du développement économique, de l'emploi et de l'insertion,  
aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :  
les certificats et attestations,  
la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,  
les accusés de réception d'un dossier complet,  
les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,  
les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,  
les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction associant y compris des partenaires extérieurs.

#### 2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'un montant inférieur ou égal à 6 000 € HT et notamment :  
les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,  
les courriers de tous ordres aux candidats,  
les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :  
les refus de congés.

#### article 2.3

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est accordée à monsieur Frédéric BERERD aux fins de signer :  
les renseignements d'urbanisme,

les certificats d'urbanisme d'information et les certificats de conformité,  
les déclarations préalables,  
les notifications réglementaires de demandes de pièces complémentaires et les délais d'instruction pour les dossiers de demandes d'occupation des sols,  
les arrêtés d'autorisation d'enseignes,  
les arrêtés de mise en œuvre de ravalement de façades autres que les arrêtés cadre d'injonction.

#### article 2.4

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est accordée à madame Céline FOURNIER aux fins de signer :

les arrêtés provisoires relatifs aux occupations du domaine public

les courriers, demandes de pièces complémentaires, accusés de réception de dossiers complets, notifications de décisions relatifs aux ventes au déballage,

les courriers de demandes d'avis aux représentants des syndicats professionnels et de salariés, relatifs aux autorisations d'ouvertures exceptionnelles des commerces les dimanches relevant de l'autorité du maire,

les courriers relatifs à l'enregistrement des actes des syndicats professionnels (branches et salariés),

les récépissés d'enregistrement de chambres d'hôtes et résidences hôtelières détenus par des particuliers à Villeurbanne et les courriers afférents,

les courriers types de réponse aux demandes d'exercice du droit de préemption de baux commerciaux ou artisanaux, hors périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal,

les courriers informatifs ou accompagnant des documents contractuels (conventions, contrats d'artistes ou technicien intermittents du spectacle), attestations et reçus émis dans le cadre de manifestations commerciales (marché de Noël, etc.) organisées par la direction du développement économique.

### **Chapitre 3 : direction générale éducation, enfance, population**

#### article 3.1

Délégation de signature est donnée à madame Fanny CARISE, directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la petite enfance, de la restauration municipale et de la population, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :  
des actes réglementaires en matière de police administrative,  
de la délivrance des autorisations du droit des sols,  
des décisions portant sanctions disciplinaires,  
des marchés et accords-cadres supérieurs à 25 000 € HT,  
des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT).

#### article 3.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe enfance et éducation, délégation de signature est donnée à :

madame Delphine DOLLAT, directrice de la petite enfance,

monsieur Pierre-Louis DEJEAN, directeur de l'éducation,

aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

##### 1. En matière d'administration générale :

les certificats et attestations,  
la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,

les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),

les accusés de réception d'un dossier complet,  
les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,

les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,

les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,

la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,

les courriers ou actes relatifs aux inscriptions et fréquentation aux accueils de jeunes enfants et enfants, avec ou sans hébergement, organisés par la direction,

les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,

les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,

les invitations de partenaires extérieurs,

les déclarations uniques et simplifiées concernant l'embauche et l'emploi d'artistes du spectacle, ainsi que des ouvriers et techniciens relevant des professions du spectacle vivant,

les projets d'accueil individualisés nécessitant le visa de l'administration,

les signalements d'informations préoccupantes à la métropole de Lyon.



## 2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 6 000 € HT et notamment :

les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,

les courriers de tous ordres aux candidats,

les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

## 3. En matière de gestion du personnel :

les refus de congés,

les ordres de mission pour les déplacements au centre de plein air de Chamagnieu,

s'agissant du directeur de l'éducation : les attestations d'emploi des personnels vacataires et non titulaires et les arrêtés de recrutement des personnels vacataires.

### article 3.3

Sous l'autorité de la directrice de la petite enfance, délégation de signature est donnée à madame Valérie MAMOUX, médecin pédiatre, aux fins de signer les projets d'accueil individualisés nécessitant le visa de l'administration.

### article 3.4

Sous l'autorité du directeur de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Alixe DELOCHE, responsable adjointe du centre de Chamagnieu, aux fins de signer tout type de contrat d'un montant inférieur ou égal à 100 € ht.

### article 3.5

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe enfance et éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Thierry AUDEMARD, directeur de la restauration municipale, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont il a la charge :

#### 1. En matière d'administration générale :

les certificats et attestations,

la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,

les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),

les accusés de réception d'un dossier complet,

les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,

les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,

les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,

la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,

les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,

les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,

les invitations de partenaires extérieurs,

#### 2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre suivants :

les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification d'un montant inférieur ou égal à 6 000 € HT,

les courriers de tous ordres aux candidats,

tous les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, sans condition de seuil.

#### 3. En matière de gestion du personnel :

les refus de congés.

### article 3.6

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe enfance et éducation, délégation de signature est donnée à madame Stéphanie BOGNER, directrice de la direction population aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elle a la charge :

#### 1. En matière d'administration générale :

les certificats et attestations dont les attestations d'accueil

la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,

les accusés de réception d'un dossier complet,

les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,

les courriers informatifs, de demande d'informations, de pièces complémentaires.

#### 2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 6 000 € HT et notamment :

les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,

les courriers de tous ordres aux candidats,

les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :  
les refus de congés.

4. En matière funéraire :  
les autorisations relevant du domaine d'activité du  
service cimetière.

#### article 3.7

Sous l'autorité de la directrice de la population,  
délégation de signature est donnée à madame  
Christine CREGO, responsable du service état-civil  
et élections, aux fins de signer les actes suivants :  
les courriers informatifs.

#### article 3.8

Sous l'autorité de la directrice de la population,  
délégation de signature est donnée à madame  
Sandra COMPARATO, responsable du service  
cimetières, aux fins de signer les actes suivants :  
les courriers informatifs,  
les autorisations relevant du domaine d'activité du  
service cimetière.

#### article 3.9

Sous l'autorité de la directrice de la population,  
délégation de signature est donnée à madame  
Géraldine JARSKI, responsable du service cni –  
passeports, aux fins de signer les courriers  
informatifs.

#### article 3.10

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe  
enfance et éducation, délégation de signature est  
donnée à madame Hélène TESLENOK,  
responsable de la cellule administrative et financière  
aux fins de signer les actes suivants :  
les courriers de demande de pièces complémentaires  
relatives à un dossier en cours d'instruction  
(demande de subvention ou facturation),  
les accusés de réception d'un dossier complet d'un  
demandeur d'aide municipale,  
les certificats de perte de facture.

### **Chapitre 4 : direction générale des services techniques et de l'environnement**

#### article 4.1

Délégation de signature est donnée à monsieur  
Jean-Pierre IMBERT, directeur général des services  
techniques et de l'environnement, aux fins de signer  
tout acte de toute nature se rapportant à la direction  
générale dont il a la charge, et notamment :  
les marchés et accords-cadres d'un montant  
inférieur ou égal à 25 000 € HT,  
tous les actes d'exécution des marchés publics,  
accords-cadres et marchés subséquents à un accord-  
cadre sans condition de seuil (notifications des  
tranches, reconductions, bons de commande,  
décompte pour solde, ordre de service, actes de  
sous-traitance, actes relatifs à l'avancement des

travaux et des prestations, décisions de poursuivre,  
procès-verbaux de réception, levées de réserve,  
mainlevée de garanties, prolongation des garanties,  
mises en demeure),  
les contrats d'abonnement (gaz, électricité,  
téléphone, réseau de données, chauffage urbain...),  
les arrêtés provisoires relatifs à l'occupation du  
domaine public et au stationnement,  
les demandes d'autorisation de travaux, de permis  
de construire ou de démolir pour le patrimoine  
communal,  
les demandes de certificat d'immatriculation (cartes  
grises).

Est exclue de cette délégation la signature :  
des actes réglementaires en matière de police  
administrative,  
de la délivrance des autorisations du droit des sols,  
des décisions portant sanctions disciplinaires.

#### article 4.2

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT,  
délégation de signature est donnée à :  
monsieur Houcine BENACHOUR, directeur des  
ateliers bâtiments,  
monsieur Christian BEAUNEE, directeur de la  
proximité et de la circulation,  
madame Christine CAPUANO, directrice des  
études et projets,  
madame Mireille MAQUAIRE, directrice paysages  
et nature,  
monsieur Roger MAZANA, directeur des  
bâtiments,  
monsieur Éric VERANI, directeur des systèmes  
d'information,  
aux fins de signer les actes suivants entrant dans les  
attributions de la direction dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :  
les courriers informatifs, de demande  
d'informations ou de pièces complémentaires,  
la certification de service fait sur les factures et  
demandes de règlement concernant les services,  
fournitures et travaux rendus ou faits sous leur  
surveillance,  
les notifications de décisions ou d'actes à l'exception  
des notifications de subventions.

2. En matière de marchés publics :  
les marchés de fournitures, de services et de travaux  
d'un montant inférieur ou égal à 6 000 € HT.

3. En matière gestion du personnel :  
les refus de congés.

#### article 4.3

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT,  
délégation de signature est donnée à monsieur  
Christian BEAUNEE aux fins de signer les arrêtés

provisoires relatifs aux occupations du domaine public et au stationnement.

#### article 4.4

Sous l'autorité de monsieur Jean-Pierre IMBERT, délégation de signature est donnée à madame Pascale CHOBAUX aux fins de déclarer la TVA et consulter le compte fiscal et de signer les actes suivants :

les courriers de demande ou d'envoi de pièces complémentaires relatives à un dossier en cours d'instruction (demande de subvention ou facturation),

les certificats de perte de facture,

les courriers de retours de garantie à première demande et les attestations de main levée.

### **Chapitre 5 : direction générale animation et vie sociale**

#### article 5.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Simon MOVERMANN, directeur général adjoint en charge de l'animation et de la vie sociale, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont il a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part. En outre, délégation est donnée à monsieur Simon MOVERMANN aux fins de signer :

les arrêtés portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 27 juillet 2015 ainsi que les courriers d'accompagnement et courriers de refus qui y sont liés.

Est exclue de cette délégation la signature :

des actes réglementaires en matière de police administrative,

de la délivrance des autorisations du droit des sols,

des décisions portant sanctions disciplinaires,

des marchés et accords-cadres supérieurs à 25 000 € HT,

des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT),

#### article 5.2

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de l'animation et la vie sociale, délégation de signature est donnée à :

madame Pascale COLOM, médecin directrice de la santé publique,

madame Magali DESCOURS, directrice de la vie associative et des centres sociaux,

monsieur Xavier FABRE, directeur du sport,

aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

#### 1. En matière d'administration générale :

les certificats et attestations,

la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,

les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),

les accusés de réception d'un dossier complet,

les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,

les demandes et courriers informatifs de nature technique, ainsi que les demandes d'informations ou de pièces complémentaires,

les invitations à des réunions à caractère technique dans le cadre de l'activité de la direction,

la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,

les courriers ou actes relatifs aux inscriptions aux centres de loisirs et d'activités organisés par la direction,

les décisions de fermeture d'un équipement à titre conservatoire et pour une durée limitée, en cas d'urgence, visant à prévenir des risques pour les biens et les personnes,

les courriers de transfert d'informations ou de dossiers dans le cadre de réquisitions officielles de la justice ou de la Police Nationale,

les convocations des plaignants, dans le cadre de la santé environnementale,

les invitations de partenaires extérieurs,

les déclarations uniques et simplifiées concernant l'embauche et l'emploi d'artistes du spectacle, ainsi que des ouvriers et techniciens relevant des professions du spectacle vivant.

#### 2. En matière de marchés publics :

Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 6 000 € HT et notamment :

les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,

les courriers de tous ordres aux candidats,

les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

#### 3. En matière de gestion du personnel :

- les refus de congés.

#### article 5.3

Sous l'autorité de la directrice/du directeur, délégation de signature est donnée à :

madame Héléne CANNIE, responsable à la direction de la vie associative et des centres sociaux,

madame Claude MOLLIER, responsable à la direction de la dsp,

madame Natacha RIVAT, responsable à la direction de la solidarité,

madame Lauriane SEGUREL, responsable à la direction du sport,  
aux fins de signer les actes suivants :  
les courriers de demande de pièces complémentaires relatives à un dossier en cours d'instruction,  
les accusés de réception d'un dossier complet d'une association.

#### article 5.4

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de l'animation et la vie sociale, délégation de signature est donnée à messieurs Xavier FABRE, directeur des sports, et Samuel RAYMOND, responsable des piscines, aux fins d'application et de notification des sanctions prévues au règlement des équipements aquatiques à l'exception des exclusions d'une durée supérieure à 7 jours.

#### article 5.5

Sous l'autorité du médecin directeur de la Santé publique, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine LUMETTA, responsable du service santé environnementale, aux fins de signer les formulaires d'hypothèque.

#### article 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la vie associative et des centres sociaux, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BERRY, directeur par intérim de la vie associative et des centres sociaux aux fins de signer les actes entrant dans les attributions de Magali DESCOURS.

### **Chapitre 6 : direction générale adjointe pilotage des ressources et relations sociales**

#### article 6.1

Délégation de signature est donnée à madame Clarence PARADAS, directrice générale adjointe en charge du pilotage des ressources et des relations sociales, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont elle a la charge, et notamment les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part.

Est exclue de cette délégation la signature :  
des actes réglementaires en matière de police administrative,  
de la délivrance des autorisations du droit des sols,  
des décisions portant sanctions disciplinaires,  
des marchés et accords-cadres supérieurs à 25 000 € HT,  
des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT),

#### article 6.2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à :  
monsieur Laurent ARGENTIERI, directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique,  
monsieur Florent BRUYAS, directeur des ressources humaines,  
madame Frédérique CHARBIN,  
madame Marie-Thérèse CHUZEL,  
madame Patricia GALLIOU,  
monsieur Daniel GUICHARD,  
madame Nadine IOCHEM,  
monsieur Ludovic PARISOT, directeur des finances,  
madame Magali TEISSIER,  
madame Sylvie SLACHETKA  
aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions du service dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :  
les certificats et attestations,  
la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,  
les accusés de réception d'un dossier complet,  
les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,  
les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,
2. En matière de marchés publics :  
Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 6 000 € HT et notamment :  
les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,  
les courriers de tous ordres aux candidats,  
les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.
3. En matière de gestion du personnel :  
les refus de congés.

#### article 6.3

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à madame Marie-Thérèse CHUZEL, responsable du service carrière, paie et protection sociale, pour signer :  
les demandes de comptes épargne temps.

#### article 6.4

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation est donnée à monsieur Daniel GUICHARD, responsable du service formation, pour signer :

les bulletins d'inscription cnfpt sans coût pour la collectivité,  
les conventions de stage concernant les publics scolaires et étudiants.

#### article 6.5

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à monsieur Laurent ARGENTIERI, directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique aux fins de signer :

- les déclarations au centre des impôts fonciers,
- les accusés de réception des recours gracieux et des demandes préalables indemnitaires,
- les écritures (requêtes, mémoires, conclusions...) et transmission de pièces de toute nature devant les juridictions de tous ordres, en matière amiable ou contentieuse,
- les actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- les pouvoirs pour représenter la commune aux assemblées générales de copropriété.

#### article 6.6

Sous l'autorité du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à monsieur Éric VALETTE aux fins de signer :

- les attestations relevant du service dont il a la charge,
- les déclarations au centre des impôts fonciers.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à monsieur Éric VALETTE, responsable du patrimoine, aux fins de signer :

- les courriers informatifs de demandes d'information ou de pièces complémentaires et de transmission de pièces.

#### article 6.7

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires juridiques, des assurances, du patrimoine et de la commande publique, délégation de signature est donnée à madame Jessica COHEN, responsable achats, aux fins de signer les bons de commande de fournitures de vêtements de travail, papier de reprographie et mobilier.

#### article 6.8

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires juridiques, des assurances, de la commande publique et du patrimoine, délégation de signature est donnée à monsieur Thomas VILLAIN, responsable de la commande publique, aux fins de signer :

- les rapports de présentation au contrôle de légalité,
- les courriers aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics

les bordereaux de destruction d'archives,  
les registres des dépôts de plis.

#### article 6.9

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à monsieur Ludovic PARISOT, directeur des finances aux fins de :

- signer des bordereaux de recettes et de dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements et des titres de recettes,
- transmettre aux établissements bancaires concernés les demandes d'utilisation et les avis de remboursement liés aux lignes de trésorerie court terme.

#### article 6.10

Sous l'autorité directeur des finances, délégation de signature est donnée à madame Magali LUCIEN-RENOUARD, directrice adjointe des Finances et monsieur Stéphane FAURE, assistant gestion de dette, fiscalité et ressources aux fins de :

- procéder à la télé-déclaration de TVA,
- transmettre aux établissements bancaires concernés les demandes d'utilisation et les avis de remboursement liés aux lignes de trésorerie court terme.

### **Chapitre 7 : direction générale culture, jeunesse et prospective**

#### article 7.1

Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard SEVAUX, directeur général adjoint en charge de la culture, la jeunesse et la prospective, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à la direction générale adjointe dont il a la charge, et notamment :

- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT d'une part et les actes d'exécution et les marchés subséquents à un accord-cadre sans condition de seuil d'autre part,
- les contrats GUSO des intermittents,
- les conventions de bénévolat.

Est exclue de cette délégation la signature :

- des actes réglementaires en matière de police administrative,
- de la délivrance des autorisations du droit des sols,
- des décisions portant sanctions disciplinaires,
- des marchés et accords-cadres supérieurs à 25 000 € HT,
- des conventions et avenants de toute nature (hors marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT),
- des courriers aux riverains.

#### article 7.2

Sous l'autorité du directeur général adjoint en charge de la culture, de la jeunesse et de la prospective, délégation de signature est donnée à :  
madame Nelly BOUILHOL, directrice du service jeunesse,  
monsieur Pierre CHAGNY, directeur des médiathèques,  
madame Anne LUCONI, directrice de l'action et du développement culturels,  
monsieur Vincent VESCHAMBRE, directeur du Rize,  
aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont ils ont la charge :

1. En matière d'administration générale :  
les certificats et attestations,  
la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous leur surveillance,  
les courriers de contestation d'une facture (interruption du délai de règlement de la facture),  
la validation des documents émis par les régisseurs de recettes et de dépenses,  
les accusés de réception d'un dossier complet,  
les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,  
les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,  
tout type de contrats (cession, coproduction, partenariat) d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT.

2. En matière de marchés publics :  
Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 1 000 € HT et notamment :  
les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,  
les courriers de tous ordres aux candidats,  
les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :  
les refus de congés.

#### article 7.3

Sous l'autorité du directeur du Rize, délégation de signature est donnée à madame Dominique GRARD, responsable du service des archives, aux fins de signer les réponses aux courriers de demandes de recherche des usagers des archives et les autorisations de réutilisation de documents d'archives (simple engagement et licences).

#### article 7.4

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Rize, délégation de signature est donnée à madame Anne-Pascale JACQUIN, responsable administrative et financière, aux fins de signer tous les actes visés à l'article 7.2, hormis les réponses aux courriers de demandes de recherche des usagers des archives.

#### article 7.5

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du réseau des médiathèques, délégation de signature est donnée à :  
madame Sandrine MALLET, responsable administrative et financière, aux fins de signer tous les actes visés à l'article 7.2  
madame Marion LUTZ, conservateur responsable de la médiathèque adultes ainsi qu'à monsieur Éric SELLE, conservateur responsable des collections, aux fins de signer tous les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre visés à l'article 7.2.  
madame Emilie DENIS, responsable du secteur jeunesse de la MLIS  
madame Dorothée LECOLLEY, responsable de la médiation de la MLIS

### **Chapitre 8 : cabinet du maire**

#### article 8.1

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à madame Marie CABALLERO, directrice de la direction communication, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions de la direction dont elle a la charge :

1. En matière d'administration générale :  
les certificats et attestations,  
la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,  
- les accusés de réception d'un dossier complet,  
- les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,  
- les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires,

2. En matière de marchés publics :  
Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 6 000 € HT et notamment :  
- les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,  
- les courriers de tous ordres aux candidats,

- les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :  
les refus de congés.

#### article 8.2

Sous l'autorité du directeur général des services, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe DURBEC, responsable du service du protocole, aux fins de signer les actes suivants entrant dans les attributions du service dont il a la charge :

1. En matière d'administration générale :  
les certificats et attestations,  
la certification de service fait sur les factures et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance,  
les accusés de réception d'un dossier complet,  
les notifications de décisions ou d'actes, à l'exception des notifications de subventions,  
les courriers informatifs, de demande d'informations ou de pièces complémentaires.

2. En matière de marchés publics :  
Les actes relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre, d'une incidence financière inférieure ou égale à 6 000 € HT et notamment :  
les actes de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre et leur notification,  
les courriers de tous ordres aux candidats,  
les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à un accord-cadre.

3. En matière de gestion du personnel :  
les refus de congés.

### **Chapitre 9 : application de l'arrêté**

#### article 9.1

Le présent arrêté abroge l'arrêté dag/cbond/A-2016-005 du 06 septembre 2016.

#### article 9.2

Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à chaque agent concerné par la modification, transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame la trésorière principale.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Jean-Paul BRET  
maire de Villeurbanne

**BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL**  
**Marchés passés selon une procédure adaptée - FEVRIER 2017**

<b>NUMERO DE MARCHÉ</b>	<b>TITRE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>DATE DE NOTIFICATION</b>
5556	Levers d'architecture, Levers topographique et prestations foncières – Lot 1 Levers d'architecture sous Autocad®	FIT CONSEIL	30 0000,00 € HT/AN	20/02/17
5672	Aménagement de l'accueil mutualise des directions petites enfance et éducation – lot 2 Menuiseries extérieures métalliques et aluminium vitrées – Métallerie	VERVAS METAL	19 035,00 €	24/02/17
5693	Prestations juridiques lot 1 Ressources humaines	D4 AVOCATS	Sans montant minimum - Sans montant maximum	09/03/17
5694	Prestations juridiques lot 2 Urbanisme	SARTORIO	Sans montant minimum - Sans montant maximum	09/03/17
5695	Prestations juridiques lot 3 Contrats relevant de la commande publique	ADAMAS	Sans montant minimum - Sans montant maximum	09/03/17
5696	Prestations juridiques lot 4 Droit administratif général	ADDEN	Sans montant minimum - Sans montant maximum	09/03/17
5697	Prestations juridiques lot 5 Droit privé	LANDOT & ASSOCIES	Sans montant minimum - Sans montant maximum	09/03/17
5698	Prestations juridiques lot 6 Droit fiscal	VOGEL	Sans montant minimum - Sans montant maximum	09/03/17
5699	Prestations juridiques lot 7 Droit pénal	SEBAN & ASSOCIES	Sans montant minimum - Sans montant maximum	09/03/17
5720	Etudes de programmation pour la construction d'un groupe scolaire et d'un équipement d'accueil du jeune enfant dans la ZAC de Villeurbanne la Soie	ASCOREAL	Montant maximum : 10 000,00 € Tranche ferme : 34 250,00 €	23/02/17
5777	Acquisition d'un système de refroidissement pour denrées alimentaires	STPM	22 252,84 €	07/02/17



<b>NUMERO DE MARCHE</b>	<b>TITRE</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>DATE DE NOTIFICATION</b>
5782	Travaux de génie civil pour le service éclairage public de la ville de Villeurbanne	SOGEA / EBM	553 440,00 €	14/02/17
5807	Maintenance du logiciel Planitech	LOGITUD	20 000,00 €	16/03/17
5809	Maintenance du logiciel LudiTag	TAG PRODUCT	11 200,00 €	16/03/17
5810	Maintenance du logiciel UniQprint	BULL ATOS	13 640,00 €	16/03/17
5811	Maintenance du logiciel Implicit	IMPLICIT	50 000,00 €	08/02/17
5812	Travaux d'éclairage public liés à la dissimulation des réseaux sur la commune de Villeurbanne	EIFFAGE ENERGIE	Montant minimum annuel 150 000,00 Montant maximum annuel 600 000,00	20/02/17
5817	Contrôle technique Opération de construction de 6 classes maternelles pour le GS Pasteur	BUREAU ALPES CONTROLES	15 100,00 €	17/03/17
5828	Maintenance des armoires rotatives de classement des services de la ville de Villeurbanne	MAINTENANCE SYSTÈME	50 000,00 €	13/02/17
5845	Réalisation et diffusion du magazine télévisuel mensuel « Villeurbanne tout image »	TLM	38 502,00 €	23/03/17
5848	Balades canines	LE MUSEAU SUR L'ASPHALTE	340,00 €	09/02/17
5860	Maintenances préventive et correctrice des onduleurs	SOCOMEK	12 414,00 €	16/02/17